

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°2023-39

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le coût horaire du calculateur utilisé par l'Institut de Calcul Intensif (ICI) au cours de l'année 2022.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le coût horaire d'un cœur pour l'année 2022 précisé ci-dessous :

- Coût horaire pour 1 cœur sur une base de 6384 coeurs disponibles hors frais d'environnement : 0,0219 €
- Coût horaire pour 1 cœur sur une base de 6384 coeurs disponibles avec frais d'environnement : 0,0255 €

Nombre de membres présents ou de représentés : 19

Approbation à l'unanimité

Le Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023. La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.